AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D03_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

3 COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Chaque année, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Primaire nous présente une demande de subvention.

Pour information et à ce jour, l'école primaire compte 90 enfants.

La dotation étant versée sur l'année scolaire, il est nécessaire d'octroyer une subvention à savoir :

Base : 25 € par enfant

OCCE Elémentaire	90 enfants	x	25	= 2 250 €

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires-Sociales-Culture en date du 16 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter une dotation de 25 € par enfant,
  - De verser pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 2 250 € pour l'OCCE,
- De prévoir les crédits sur le compte 65748 budget 2023.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

4 COMMUNE – TARIFS 2024

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public.
Les tarifs 2024 supporteront une augmentation de 2,50 %, correspondant à l'inflation, uniquement sur des prestations avec charges de personnel. Les autres resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2024 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D04_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

AR Prefecture
017-211704846-202312205-231205_D04_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

TARIFS COMMUNAUX à compter du 01 JANVIER 2024

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 00 DECEMBRE 2023

LOCATION SALLES MUNICIPALES

SALLE POLYVALENTE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE PARTICULIER	COMMUNE PARTICULIER	CAUTION
SALLES	2 JOURS	5 JOURS	2 JOURS	5 JOURS	
DOJO (Asso hors commune)	270	550			1 200
SALLE GYM (Asso hors commune)	270	550			
SALLE REUNION	110	220	90	180	
GRANDE SALLE	550	1 100	450	900	
ESTRADE	110	110	90	90	500
PARQUET	110	110	90	90	
MENAGE					300

LOCATION JOURNALIERE SALLES MUNICIPALES

COMPLEXE SPORTIF	FORFAIT JOURNALIER 2 SALLES	FORFAIT JOURNALIER 3 SALLES	FORFAIT JOURNALIER 4 SALLES	CAUTION
GRANDE SALLE + REUNION + CUISINE	90			1500
DOJO + GYM + REUNION + CUISINE		90		
GRANDE SALLE + DOJO + REUNION + CUISINE		110		
GRANDE SALLE + GYM + REUNION + CUISINE		110		
GRANDE SALLE + DOJO + GYM + REUNION + CUISINE			130	

Le forfait journalier de plusieurs salles n'est possible qu'avec une prestation hébergement camping

TARIFS COMMUNAUX à compter du 01 JANVIER 2024

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 00 DECEMBRE 2023

LOCATION SALLES MUNICIPALES

SALLE DES FETES (matériel compris)	Habitants de la commune	150,00
	Habitants hors commune	310,00
	Location à but commercial - par jour	287,00
	Forfait chauffage du 01 novembre au 31 mars	50,00
	Ménage	55,00
	Cautionnement	300,00

MATERIELS	Table (à emporter et à rapporter)	7,00
	Chaise (à emporter et à rapporter)	1,00
	Banc (à emporter et à rapporter)	2,00
	Tarif livraison	15,00
	Cautionnement	200,00

POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Location salle à l'heure	20,00
	2 séances par semaine sur un an	250,00

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D04_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

TARIFS COMMUNAUX à compter du 01 JANVIER 2024

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 00 DECEMBRE 2023

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

	du 1er janvier au 31 décembre du mètre linéaire jusqu'à 8 ml	1,40
	au-dessus limité à 15 ml	GRATUIT
	pour les abonnés : par mètre sous marché couvert	1,20
	par mètre sur marché non couvert	1,20
	Marché fermier (forfait) pour une manifestation	20,00
	Marché Nocturne le ml	2,50
	Truck alimentaire d'avril à octobre	850,00
	Truck en tout genre pour 1 journée	20,00
	service de bien être à la personne juillet-août	150,00
TARIFICATION EAU NON SEDENTAIRES	Eau par demi-journée	2,00
TARIFICATION ELECTRICITIE NON SEDENTAIRES	Electricité élairage la demi-journée	3,00
	Electricité avec appareils la demi-journée	6,00

SUR LA VOIE PUBLIQUE (hors marché ou place Vieljeux)

Hors Saison Par jour pour une surface maximum de 20 m2 par établissement ou par véhicule sauf pour les étalages ou les installations des ostréiculteurs qui seront assujettis aux tarifs appliqués aux commerçants de la Place du Marché		29,00
Saison (du 15 juin au 15 septembre) a) Les détenteurs d'installations fixes ou mobiles seront assujettis à un forfait qui sera traité de gré à gré avec la municipalité b) Les industriels forains auront à s'acquitter d'un forfait journalier ainsi établi :		
	FORAINS - ANIMATIONS Forfait journalier - par m²	0,10
	Forfait frais installation	50,00
	FORAINS LOGEMENTS CARAVANES ET AUTRES par semaine - par caravane ou autre module	25,00
Caution de 100 euros sera exigée à la réservation. En cas de litiges, celle-ci sera encaissée pour la remise en état du lieu.		100,00
FORAINS - ANIMATIONS (PETITS METIERS) INFERIEUR A 50 M² - VEHICULES COMPRIS	Forfait journalier	23,00
FORAINS - ANIMATIONS (GRANDS METIERS) SUPERIEUR 50 M² - VEHICULES COMPRIS	Forfait journalier - jour du spectacle	50,00
	par jour supplémentaire de présence	30,00
Une caution de 150 euros sera exigée à la réservation. En cas de litige, celle-ci sera encaissée pour la remise en état du lieu.		150,00
STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE	**eau et électricité par jour et par caravane**	5,00

AR Prefecture
017-211704846-20231207-DELIB_CDM_DE
Reçu le 07/12/2023

TARIFS COMMUNAUX à compter du 01 JANVIER 2024

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du xx DECEMBRE 2023

TARIFS DIVERS

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	A4	0,20
	A4 recto-verso	0,40
	A3	0,40
	A3 recto-verso	0,80
PHOTOCOPIES COULEUR	A4	0,30
	A4 recto-verso	0,50
	A3	0,50
	A3 recto-verso	0,90
FAX	Envoi - la page	1,20
	Réception - la page	0,40
COURRIEL	Envoi - la page	0,20

PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE	Tarif enfant	1,00
	Tarif adulte (AESH)	1,00
	Tarif adulte (Enseignants + Agents + Autres)	5,00
	Tarif Centre de loisirs - facturation Innoenfance	2,20

TIVOLI	réservé aux associations (CAUTION)	500,00
CAMION OPEL	réservé aux associations (CAUTION)	500,00
VIDEOPROJECTEUR - LOCATION	LOCATION A LA JOURNEE	20,00
VIDEOPROJECTEUR - LOCATION	CAUTION	500,00
ECRAN GEANT MOBILE - LOCATION	LOCATION A LA JOURNEE	30,00
ECRAN GEANT MOBILE - LOCATION	CAUTION	500,00
ECRAN VIDEO	LOCATION MANIFESTATION	1 850,00
ECRAN VIDEO	CAUTION	2 000,00

VACATION FUNERAIRE		25,00
CONCESSIONS CIMETIERE	Concession temporaire pour 15 ans au plus	152,00
	Concession trentenaire	305,00
	Concession cinquantenaire	510,00
CONCESSIONS CAVURNE - COLOMBARIUM	Concession de 15 années	360,00
	Concession de 30 années	560,00

REDEVANCE TERRASSES ET TROTTOIRS	forfait m² occupé - BAR	9,00
	forfait m² occupé - TROTTOIRS	9,00
	forfait m² occupé - RESTAURATION	17,00
POINT DE VENTE RETENUE DES ANSES	du 01 Mars au 31 Octobre - forfait saison	1 900,00
REDEVANCE OCCUPATION CABANES DU FRONT DE MER	par mois la redevance pour les mois de juin, juillet, août	132,00
	pour les autres mois d'occupation du domaine public, pour les personnes vendant le produit de leur pêche ou culture)	55,00
	Forfait fluide pour certaines cabanes	310,00

REDEVANCE PONTON	Pontons sur Piédemont	350,00

REDEVANCE STATIONNEMENT CAMPING CARS AVEC TAXE DE SEJOUR INCLUSE	Tarifs haute saison (mai à octobre) - avec taxe de séjour	15,19
	Tarifs basse saison (novembre à avril) - avec taxe de séjour	13,55
	Borne de service	6,00

TRANSPORTS ET TRAVAUX EN REGIE MUNICIPALE	CAMION (HEURE)	26,70
	TRACTO PELLE (HEURE)	44,10
	NACELLE (HEURE)	32,80
	NACELLE (JOURNEE)	128,00
	DEBROUSAILLEUSE A DOS (HEURE)	10,80
	TRACTEUR GYROBROYEUR (HEURE)	33,90
	TRACTEUR TONDEUSE (HEURE)	33,90
	TONDEUSE (HEURE)	15,90
	PASSAGE DECHETTERIE (UNITE)	5,00
	AGENT TECHNIQUE DE 07H A 19H (HEURE)	38,50
	AGENT TECHNIQUE DE 19H A 07H (HEURE)	68,20
	AGENT TECHNIQUE DE 07H A 19H DIMANCHE ET JOURS FERIES (HEURE)	56,50
	AGENT TECHNIQUE DE 19H A 07H DIMANCHE ET JOURS FERIES (HEURE)	86,10

PANNEAU LUMINEUX	FORFAIT POUR 5 PASSAGES	70,00
GAZETTE	ENCART PUBLICITAIRE A L'ANNE	84,00
FORFAIT SECOURS	DEPANNAGE PASSE AUX FILLES - PASSE AUX BŒUFS	400,00

PIEGE FRELONS ASIATIQUES		10,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

5 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2024

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2024 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir passera de 13,20 € TTT à 14 € TTC le m². Ce prix tient compte d'une part, de l'inflation à hauteur de 2,50 % pour 2024 et d'autre part, d'une majoration de 0,50 centimes afin de permettre de financer les travaux d'installation de la fibre sur l'ensemble du PRL.
Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.
Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 93 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2024.
  - Prix du m² à 14 € TTC,
  - Redevance des ordures ménagères à 93 € l'année,
  - Frais de dossier pour un nouveau locataire à 150 €

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques – Charente Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D05_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D06_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

6 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2024 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.
La tarification 2024 sera la suivante :

Cottage n°22 : 5 570 € TTC
Cottage n°31 : 5 206 € TTC
Cottage n°43 : 5 920 € TTC
Cottage n°63 : 5 920 € TTC

Ce prix comprend la location du cottage, l'électricité et l'eau.
Ajouter la participation aux ordures ménagères pour 93 € à l'année ou 8 € le mois.
Frais de dossier : 50 € TTC.
Une caution de 500 € sera demandée à l'entrée.
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2024.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D07_COM_DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

7 COMMUNE – TARIFS 2024 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Il est proposé une augmentation de 10 € au mois sur avril, mai et octobre et 10 € sur à la quinzaine de février. De plus, suppression de la tarification Mobile Home pour créer une seule tarification Chalet – Mobile Home.

TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2024		
	CHALET - MOBILE HOME	
PRIX TTC	MOIS	QUINZAINE
janvier	480	260
fevrier	490	270
mars	520	310
avril	540	310
mai	550	310
juin	730	410
juillet	860	460
août	860	460
septembre	730	410
octobre	550	310
novembre	530	310
décembre	480	260

Frais de dossier 20 € TTC
Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – avril – novembre – décembre : 56 € TTC par mois et 30 € pour quinze jours.
Supplément ordures ménagères : 8 € par mois.
Supplément ordures ménagères : 4 € pour quinze jours.
Caution pour un mois : 400 €
Caution pour quinze jours : 200 €
Pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 novembre 2023,

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D07_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la Commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- De dire que le tarif frais de dossier est de 20 € TTC,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 56 € TTC pour un mois,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 30 € TTC pour quinze jours,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 8 € TTC par mois,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 4 € TTC pour quinze jours,
- De dire que la caution pour un mois est de 400 € et pour quinze jours elle sera de 200 €,
- De dire que pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D08_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

8 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 15 novembre 2023,

Il est proposé pour l'exercice 2024 le Tableau des effectifs suivant

COMMUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique	C	35	4	4	0
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	1	0
		TOTAL	**20**	**18**	**2**

AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP	
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	1
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	3,5
CONTRAT DE REMPLACEMENT	1
PEC	5
CONTRAT CDD ART L332-8,°6 - 3 ANS	1

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D08_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

Parallèlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel – Agent de la Surveillance des Voies Publiques (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Surveillance du territoire,
- Veiller à l'application des arrêtés municipaux,
- Assurer la police des marchés,
- Mandataire de la régie des droits de place et stationnement,
- Réaliser des enquêtes officielles en lien avec le service administratif,
- Gérer les animaux errants,
- Maintenir le bon fonctionnement du service pendant les diverses activités estivales (marché de jour et début de soirée, manifestations, gestion de l'augmentation des flux automobiles et de stationnement),
- Police de l'Urbanisme,

La création se fera à compter du 11 décembre 2023 sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 12 mois allant du 11 décembre 2023 au 10 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement connu à ce jour et pouvant être revue selon la règlementation en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2024.
- De créer le poste d'agent contractuel non-permanent d'ASVP à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée d'un an selon les conditions mentionnées ci-dessus.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D09_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

9 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Mme Le Maire présente ce qui suit :

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le Décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion de la Charente-Maritime devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 01 janvier 2025.**

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D09_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
    - Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion,
    - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- Décide de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,
- De Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 01 janvier 2025.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D10-COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME

Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

10 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°6 du 22 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le Décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.
Vu les conditions de Territoria Mutuelle du groupe Mutualité Française,

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant du contrat référencé par la Commune de Port-des-Barques pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est l'incapacité + invalidité + perte de retraite. Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec la garantie décès.

Article 3 : de fixer l'assiette de cotisation et d'indemnisation comme suit : Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + 95 % du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme suit :
Indice IM inférieur à 360 = 7,00 € par mois,
Indice IM compris entre 361 et 500 = 8,00 € par mois,
Indice IM supérieur à 501 = 11,10 € par mois

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D10_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant.
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D11_COM_DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

11 COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°15 du 10 juillet 2020.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 introduisant dans la Loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.
Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.
Vu le Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Mme le Maire propose d'instaurer à compter du 1ier janvier 2024, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des :
- agents titulaires et stagiaires,
- agents sous contrat à durée déterminée depuis plus de 6 mois,

et selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 17 titres restaurant par mois sur 12 mois pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet,
- retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif,
- la valeur faciale du chèque est de 6 € dont 4 € pris en charge par la Commune de Port-des-Barques et 2 € à la charge de l'agent,
- le nombre de chèques mensuel dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1),

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € avec une participation de la Commune à hauteur de 4 € par ticket,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- De prévoir les crédits dans le budget Commune.

POUR = 16

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D11_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

12 COMMUNE – EFFACEMENT DE DETTES

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le Trésor Public, par courrier du 25 octobre 2023, nous informe que la commission de surendettement de l'Indre et Loire a prononcé le 30 septembre 2020 la validation des mesures imposées sans liquidation judiciaire de la procédure de rétablissement personnel de Mme BARRE Sylvie, avec effacement des dettes fin de moratoire de 35 mois.
Cette clôture pour insuffisance d'actif entraînant l'effacement des dettes existantes au jour du jugement.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un mandat au compte 6542 pour 3 250 €.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D12_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

13 COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Nous avons émis un titre exécutoire à l'encontre du résident du PRL, parcelle n°5 pour le 4ième trimestre à hauteur de 716,10 €.
Ce dernier vient d'enlever son mobile home à fin novembre. De ce fait, nous devons rembourser le mois de décembre pour un montant de 238,70 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler partiellement le titre 918 de 2023 de la parcelle n°5 pour un montant de 238,70 €.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-251206_D13_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D14_COM1-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

14 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les différentes factures et payer les salaires des agents suite à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		3 250,00
	TOTAL	**3 250,00**	**3 250,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT
OUVERTURE DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 000,00	
66111	INTERET REGLES A L'ECHEANCE	300,00	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	17 000,00	
6415	CONGES PAYES	2 500,00	
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	1 500,00	
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 500,00	
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	10 000,00	
60623	ALIMENTATION	5 000,00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	4 200,00	
73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX		50 000,00
	TOTAL	**50 000,00**	**50 000,00**

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D14_COM1-DE
Reçu le 07/12/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1641	EMPRUNTS EN EUROS	100 000,00	
21534/041	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,77	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		100 000,00
13258/041	AUTRES GROUPEMENTS		441,77
	TOTAL	100 441,77	100 447,77

SECTION D'INVESTISSEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
2152/104	INSTALLATION DE VOIRIE	45 000,00	
21534/105	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,76	
21568/114	AUTRES MAT ET OUTIL INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	1 600,00	
2158/114	AUTRES INSTALL MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ	3 800,00	
21838/114	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 000,00	
2188/114	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800,00	
2138/103	AUTRES CONSTRUCTIONS		77 641,76
	TOTAL	77 641,76	77 641,76

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

15 COMMUNE – VENTE DE DEUX PONTONS DE L'ANCIENNE ESTACADE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Nous avons reçu la demande d'un particulier qui souhaite acheter les deux derniers pontons de l'ancienne estacade.

Il est proposé de vendre les pontons pour une valeur de 2 000 € net.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 15 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre les pontons à ce particulier,
- De vendre les pontons pour un montant global de 2 000 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de ce particulier,
- De sortir de l'actif du budget Commune le bien vendu.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D15_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

16 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de renouveler son permis poids lourds, un agent de la commune a fait l'avance financière pour sa visite médicale pour un montant de 36 €.

De ce fait, nous devons le rembourser de cette somme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser l'agent pour un montant de 36 € correspondant aux frais de la visite médicale,

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D16_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

17 COMMUNE – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE PRIVEE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), la distribution du courrier et la livraison de colis, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Une voie privée desservie par l'avenue de l'Ile Madame, qui dessert elle-même des parcelles destinées à être bâties.
A cet effet, la Commission Urbanisme s'est réunie le 16 novembre 2023 pour choisir le nom à attribuer à cette voie nouvelle.
Les membres de la commission ont choisi de la nommer « Impasse des deux îles » Les propriétaires de la voie ont été consultés et se sont prononcés favorablement.
Vu la présentation du choix de dénommer la voie privée aux propriétaires concernés et leur approbation,
Vu la Commission Urbanisme du 16 novembre 2023 qui a choisi le nom de la voie à dénommer,
Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le nom attribué à la voie communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- D'adopter la dénomination suivante :
  - Impasse des deux Iles.

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D17_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

18 COMMUNE – CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT – COMMUNE – HEURE CIVIQUE

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

L'objet de la collaboration est que l'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin

La durée de la convention est fixée pour un an. Elle est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire. Elle peut être résiliée à tout moment pour quelque motif que ce soit par l'une ou l'autre des parties.

Enfin, au niveau financement, ce dispositif est porté totalement par le Conseil Départemental.

Après présentation du projet auprès de la Commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 16 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite Département – Commune – Heure Civique.

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

POUR = 14
CONTRE = 2 (Laugraud-Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

CONVENTION D'ENGAGEMENT
ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ENTRE

LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES -, sise, Square Guy Rivière 17730 Port-des-Barques, représentée par Mme DENEUVÉ Lydie, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020, portant élection du Maire et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 05 Décembre 2023,

Ci-dessous dénommée « la Commune »

ET

L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 32, Rue Rennequin 75017 Paris, dont les statuts ayant été déposés en Préfecture le 19 octobre 2007, N° Siret : 501 837 017 00018, N° APE : 9499Z, représentée par son Président, M. David PETAUTON, dûment habilité à cet effet,

Ci-dessous dénommée « l'association Voisins Solidaires »

ET

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 agissant aux présentes par M. Alexandre GRENOT, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 29 juillet 2022,

Ci-dessous dénommé « le Département »

Préambule

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l' Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est s'engagé dans la démarche du dispositif « l' Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n° 705 du 22 avril 2021).

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

ARTICLE 1 – Objet de la collaboration

L'association "Voisins Solidaires" mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

ARTICLE 2 – Engagement des partenaires

L'association Voisins Solidaires :

Dans le cadre de l'opération « l' Heure civique », l'association « Voisins Solidaires » s'engage auprès de la Commune à :

- concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- accompagner les communes par le recensement des besoins de solidarité,
- développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- adapter graphiquement des outils de communication transmis par le Département,
- animer en lien avec les communes, le réseau de volontaires communaux.
- souscrire un Contrat d'Engagement Républicain (CER) ci-annexé et respecter ses principes.

L'association "Voisins Solidaires" transmettra aux partenaires des données sans aucune donnée personnelle selon une récurrence définie avec chacune des parties.

La Commune :

La Commune est l'opérateur de « l'Heure civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen. La Commune va :

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

Le Département de la Charente-Maritime :

Dans le cadre de l'opération « l'Heure civique », le Département apporte à l'association « Voisins solidaires », les moyens suivants :

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

– une subvention votée par délibération n° 88 du 24 mars 2023 ayant pour objet de soutenir ce dispositif,

– un référent Département pour le suivi du dispositif,

– un kit communication à destination de la commune, composé de 30 affiches, 500 flyers et un lot de chasubles identifiés « Heure civique ».

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente collaboration est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties dans les conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance

Chacune des parties est responsable au titre de ses engagement tels que formulés à l'article 2.

Dans le cadre des activités d'entraide interpersonnelles, les actions menées relèvent de la responsabilité du volontaire et du bénéficiaire concernés par le dispositif de « l'Heure Civique ». Ils doivent souscrire tout contrat d'assurance de sorte que l'association « Voisins Solidaires », la Commune et le Département ne puissent être inquiétés ni leurs responsabilités recherchées en aucune façon.

Dans le cadre d'actions collectives organisées par chacune des parties, il est de la responsabilité de la partie organisatrice de souscrire un contrat d'assurance couvrant l'activité concernée.

ARTICLE 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour quelque motif que se soit par l'une ou l'autre des parties, sous réseve d'un préavis d'un mois (1) dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dont copie sera adressée pour information au département.

Ces résiliations se feront sans indemnité de quelque nature que se soit.

ARTICLE 6 – Modifications

Toute modification des conditions et des modalités d'éxecution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant duement approuvé par l'ensemble des parties.

Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délais de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

La Présidente du Département est autorisée à signer tout avenant à la présente convention.

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D18_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

ARTICLE 7 – Règlement des différends

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatis à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Port-des-Barques, le 05 Decembre 2023

P/La Commune
Le Maire,

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

P/L'association Voisins Solidaires,
Le Président,

David PETAUTON

P/Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-président,

Alexandre GRENOT

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D19_COM_DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

19 COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°07 du 06 décembre 2022

Suite au transfert de la gestion du Port au Conseil Départemental, nous devons revoir la désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil Portuaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **un titulaire et un suppléant** au sein du Conseil Municipal.

Vote à bulletin secret ou à main levée
Les élus souhaitent voter à main levée.

Election du poste de titulaire
Mme le Maire se porte candidate au poste de titulaire et demande s'il y a d'autres candidatures.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Mme le Maire :
Pour = 13
Abstention = 3
Contre = 0
Mme le Maire est élue titulaire au Conseil Portuaire concernant les représentants du Conseil Municipal.

Election du poste de suppléant
Mme le Maire propose la candidature de Mr Brunet au poste de suppléant et demande s'il y a d'autres candidatures.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Mr Brunet :
Pour = 13
Abstention = 3
Contre = 0
Mr Brunet est élu suppléant au Conseil Portuaire concernant les représentants du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D19_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

20 PORT – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – EXCERCICE 2023

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un professionnel de la mer souhaite avoir une annulation partielle de son titre pour son dégorgeoir. En effet, ce dernier est bouché suite à la mise en place de la digue de protection en Charente. Les services de la CARO sont au courant, mais à ce jour, son installation n'est pas opérationnelle.

Le titre exécutoire s'élève à 1 202,44 € TTC. La tarification pour le dégorgeoir s'élève à 108,92 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler partiellement le titre exécutoire n°32 de 108,92 € TTC.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D20_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME — Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

21 PORT – REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GESTION PORTUAIRE

Mme le Maire présente ce qui suit :

La Commune de Port-des-Barques a fait part de sa volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des zones portuaires situées sur son territoire, arrivant à échéance en 2034. Nous souhaitons en effet que cette entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, reviennent dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

La Commune souhaite donc que le Département reprenne, à compter du 1er janvier 2024, la gestion du port situé sur son territoire afin que le Département puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux existante.

Pour cela, une convention est prévue avec pour objet, de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Port-des-Barques dans le cadre de l'exploitation du Port de Port-des-Barques.

Après présentation auprès du Comité Local des Usagers de Plaisance en date du 08 novembre 2023 et du Conseil Portuaire en date du 13 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestation relative à la gestion du Port de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession du 15 novembre 1985.

POUR = 13
ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)
CONTRE = 1 (Demené S)

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques — Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA GESTION DU PORT DE PORT DES BARQUES

ENTRE :

Le Département de la Charente-Maritime représenté par la Présidente du Département en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 2023,

d'une part, désigné ci-après « le Département »

ET :

La Commune de Port des Barques représentée par la Maire en exercice, Madame Lydie DEMENE, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2023,

d'autre part, désignée ci-après « la Commune »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 110 du 24 janvier 1984 constatant la liste des ports relevant de la compétence du Département de la Charente-Maritime et le procès-verbal du 2 avril 1984 de remise au Département des dépendances du domaine public maritime constituant le port de Port des Barques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 15 novembre 1985, portant concession à la Commune de Port des Barques de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des installations portuaires du port de Port des Barques, pour une durée de 49 ans,

Vu l'avenant n°1 du 7 décembre 2016 au contrat de concession à la Commune de Port des Barques pour l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des installations portuaires du port de Port des Barques, relatif à l'intégration de la zone de mouillage des Fontaines dans l'emprise portuaire concédée,

Vu la délibération n° 402 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 403 de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2017 actant la reprise en gestion directe des ports dont les contrats de concession arrivent à échéance,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port des Barques du 14 juin 2023 relative à la reprise anticipée de la gestion du port de Port des Barques par le Département à compter du 1er janvier 2024,

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

Vu la délibération n° 416 de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023 relative à la reprise anticipée de la gestion du port de Port des Barques par le Département à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'avenant n°1 du ….. au contrat de concession à la Commune de Port des Barques pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de Port des Barques, mettant fin de façon anticipée à ce contrat au 31 décembre 2023,

PREAMBULE

La Commune de Port-des-Barques a fait part de sa volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des zones portuaires situées sur son territoire, arrivant à échéance en 2034. Cette dernière souhaite en effet que cette entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, reviennent dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

La Commune souhaite donc que le Département reprenne, à compter du 1er janvier 2024, la gestion du port situé sur son territoire afin que notre Collectivité puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux existante.

Ceci exposé, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions et de partenariat et les relations financières entre le Département et la Commune de Port des Barques dans le cadre de l'exploitation du port de port des Barques.

ARTICLE 2 : BIENS REMIS AU DEPARTEMENT EN FIN DE CONCESSION

Conformément à l'article 36 du contrat de concession relatif à la reprise des installations en fin de concession, le Département « entre gratuitement en possession des installations et appareils, de leurs accessoires, de toutes les dépendances immobilières, des objets immobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service et au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve ; il percevra à dater du même jour tous les produits de la concession. »

TITRE Ier
Appui technique apporté par la Commune

ARTICLE 2 - APPUI TECHNIQUE DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT FAISANT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT

Article 2.1 : Interventions des services techniques

La Commune apporte son concours technique pour les opérations suivantes :

- Entretien et réparation de la voirie et des zones de stationnement,

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

- Fourniture, pose et entretien du mobilier urbain et de la signalisation horizontale et verticale,
- Entretien des espaces verts,

Concernant les gros travaux de réparation de la voirie, une concertation aura lieu au préalable entre la Commune et le Département afin de valider l'opération et les modalités de prise en charge financière, selon la finalité des travaux.

Article 2.2 : Interventions du service de la Police Municipale

A la demande du Département la Commune intervient dans les limites administratives du port pour les infractions relevant du Code de la Route, conformément aux pouvoirs de police du Maire.

Après concertation et avis favorable du Département, le Maire prend des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans les limites administratives du port.

Article 2.3 : Charges de fonctionnement des installations et équipements portuaires

Dans l'attente d'un transfert effectif des contrats au Département, la Commune assume les charges de fonctionnement des installations et équipements portuaires :

- Abonnement et fourniture d'eau,
- Abonnement et fourniture d'électricité,
- Contrats de maintenance des équipements, dont les caméras de vidéosurveillance,
- Abonnement et dépenses de communications téléphoniques fixe et mobile, et Internet,
- Fourniture d'éclairage public, au prorata du nombre de candélabres implantés sur l'emprise portuaire.

Article 2.4 : Prévisionnel d'interventions

Un planning prévisionnel des interventions identifiées au présent titre ainsi que l'identification des charges afférentes sont annexés à la présente convention à titre indicatif (annexe).

En cas d'interventions non prévues dans la présente convention, la Commune devra solliciter au préalable l'accord du Département.

Article 2.5 : Modalités de remboursement par le Département

Les dépenses liées à l'appui technique sont remboursées par le Département deux fois par an, sur la base d'états récapitulatifs transmis par la Commune au Département avant fin juillet et avant fin janvier, accompagnés des pièces justificatives correspondantes (fiches de paie, factures, etc…).

Un état trimestriel sera adressé au Département à titre d'information.

L'état récapitulatif semestriel comprend les dépenses suivantes :

- les salaires et les charges au prorata du temps passé par le ou les agents ayant contribué à la réalisation de la prestation,

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

- le coût réel H.T. et T.T.C. des prestations externalisées le cas échéant,

- le coût réel H.T. et T.T.C. des charges de fonctionnement.

Les montants des différents contrats seront refacturés au Département selon les relevés de consommation réalisés sur les différents sites.

ARTICLE 3 - APPUI TECHNIQUE DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT

Article 3.1 – Eclairage public

La Commune conserve la surveillance du bon fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la fourniture et la maintenance de ces installations.

Dans le cas d'une demande d'installation de nouveaux points lumineux ou de modification des points existants au sein de l'enceinte portuaire, la Commune sollicite au préalable l'accord du Département.

Article 3.2 – Equipements de vidéosurveillance

Sans objet

TITRE II
Espaces mis à disposition

ARTICLE 4 – DEFINITION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

4.1 – Mise à disposition par le Département à la Commune

Les emprises mises à disposition de la Commune appartiennent au domaine public portuaire départemental et comprennent un terre-plein public sur lequel sont notamment implantés un office de tourisme, des sanitaires, des cabanes de marché ainsi qu'un parking de stationnement. Ces espaces sont délimités sur le plan joint en annexe.

Par ailleurs la Commune conservera la gestion de l'ensemble foncier affecté à la gestion d'un écomusée.

Les emprises mises à disposition demeurent du domaine public portuaire départemental et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles.

4.2 – Mise à disposition par la Commune au Département

Les emprises mises à disposition du Département appartiennent au domaine public communal et comprennent un terre-plein servant de lieu de stationnement aux professionnels de la mer, plaisanciers et activité de croisière. Ces espaces sont délimités sur le plan joint en annexe.

Les emprises mises à disposition demeurent du domaine public communal et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles.

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

ARTICLE 5 – NATURE ET EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION

Le bénéficiaire de la mise à disposition assure la gestion des dépendances qui lui ont été mises à disposition. A ce titre :

- il doit maintenir le caractère de domanialité publique attaché à la dépendance mise à disposition,
- il assume toutes les responsabilités sur l'emprise mise à disposition,
- il accomplit tous les actes de gestion sur l'emprise mise à disposition et peut accorder, dans les limites de la durée de la présente convention, des autorisations d'occupation temporaires,
- il perçoit à ce titre les produits des redevances d'occupation et en assure le recouvrement.

La Collectivité qui consent la mise à disposition :

- ne contrôle pas l'utilisation et la gestion par le bénéficiaire des emprises mises à disposition, mais s'assure que le caractère de domanialité publique reste bien attaché à l'emprise pendant la durée de la présente convention,
- dispose de la faculté de reprendre gratuitement l'emprise mise à disposition dès que le bénéficiaire met fin à l'affectation qui avait justifié cette dernière.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE TRAVAUX – ENTRETIEN DES EMPRISES MISES A DISPOSITION

Tous les travaux seront exécutés en matériaux de bonne qualité et mis en œuvre suivant les règles de l'art. Les travaux ne devront pas présenter de danger pour les tiers.

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art les ouvrages réalisés et gérés relevant du domaine mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire a à sa charge tous les frais de modification, d'entretien et le cas échéant, d'enlèvement des aménagements et équipements. Plus globalement, il supporte l'ensemble des frais liés à la gestion du domaine mis à disposition et aux travaux réalisés sur ce domaine.

ARTICLE 7 – RISQUES DIVERS ET RESPONSABILITES

Le bénéficiaire répond des risques de toute nature pour les ouvrages et infrastructures relevant des biens mis à disposition. Il garantit l'autorité compétente contre le recours des tiers.

Il est responsable des dommages de toute nature causés de son fait ou de celui de ces mandants, aux ouvrages publics, dans le cadre des travaux et opérations de construction, entretien, réparation, renouvellement, modernisation. Cela comprend notamment la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages et installations existantes. Il garantit l'autorité compétente de tout recours à cet égard.

Le Bénéficiaire devra contracter, dès la signature de la convention, toutes assurances nécessaires pour garantir les responsabilités, et en particulier les assurances de dommages aux biens et les assurances de responsabilités civile et professionnelle.

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

ARTICLE 8 – RISQUES DIVERS ET RESPONSABILITES

Le bénéficiaire est tenu de se conformer :

- aux lois, règlements et règles en vigueur ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées ;

- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exploitation de travaux mais aussi de l'exploitation de ses installations,

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison des travaux d'aménagement, d'entretien ou de l'utilisation des dépendances concernées du domaine public.

ARTICLE 9 – REDEVANCE DOMANIALE

La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

TITRE IV
Dispositions générales

ARTICLE 10 - MANIFESTATIONS DANS LES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT

La Commune organise des manifestations à caractère général dans les limites administratives du port après concertation et avis favorable du Département.

Au minimum deux mois avant chaque manifestation nécessitant une intervention sur le plan d'eau (déplacement des navires), la Commune organise une réunion technique préparatoire avec le Département.

La Commune fournira au Département l'attestation de police d'assurance couvrant les risques liés à l'organisation de ces manifestations ; elle renoncera à tout recours contre le Département et couvrira ce dernier de tout recours des tiers.

Liste des manifestations habituelles (non exhaustive) :

-....A COMPLETER
-....
-....

ARTICLE 11 - LITIGES

La Commune s'engage à assumer le dénouement de tous les litiges nés avant l'échéance du contrat de concession, à ses frais, à l'exception de ceux que le Département a déjà pris en charge au titre notamment de la police portuaire.

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être modifiée par avenant avant son terme sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Six mois avant l'échéance, les parties conviennent de réexaminer les termes de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

Pour le Département
de la Charente-Maritime

Pour la Commune
de Port des Barques,
Le Maire,

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

CONCESSION

**A la Commune de Port des Barques de l'aménagement,
de l'entretien et de l'exploitation du port de Port des Barques**

**AVENANT N°2
Au cahier des charges
de la concession du 15 novembre 1985**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n°101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021, portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de l'Assemblée Départementale du ..... décembre 2023, agissant aux présentes par M. Christophe SUEUR, Conseiller départemental délégué aux infrastructures et activités portuaires,

ET

LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES, représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal du .....,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune de Port-des-Barques a fait part de sa volonté de mettre fin de façon anticipée à la concession relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des zones portuaires situées sur son territoire, arrivant à échéance en 2034. Cette dernière souhaite en effet que cette entité portuaire constituée de deux sites distincts, les Fontaines et les Anses, reviennent dans le giron du Département afin d'être intégrée à la démarche portée par le Département en faveur du développement de ses ports.

La Commune souhaite donc que le Département reprenne, à compter du 1er janvier 2024, la gestion du port situé sur son territoire afin que notre Collectivité puisse en assurer l'exploitation dans le cadre de la régie des ports départementaux existante.

ARTICLE 1ER - OBJET

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant a pour objet de mettre fin de façon anticipée au contrat de concession relatif à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de Port des Barques.

ARTICLE 2

Le contrat de concession prendra fin le 31 décembre 2023. Les modalités de clôture dudit contrat seront entérinées de façon contradictoire entre les parties dans le cadre d'un protocole de fin de concession qui interviendra après le vote du Compte administratif 2023.

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D21_PORT-DE
Reçu le 07/12/2023

A La Rochelle, le

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime,

Pour la Présidente et par délégation,

M. Christophe SUEUR,
Conseiller départemental délégué aux
infrastructures et activités portuaires

Le Maire de la Commune
de Port des Barques,

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D22_SEJ_DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

22 ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2024

Mme Pinard présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs.
L'objectif est d'avoir une tarification qui corresponde à l'actualité économique du moment. Or, force est de constater que si nous appliquons l'inflation prévue sur 2024 (environ 2,6 %) majorée de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (1,5 % sur 6 mois et de 5 points supplémentaires), nous serions sur une augmentation d'environ 4,5 % minimum cette année.
De ce fait et pour 2024, nous proposons une augmentation d'environ 2,5 % permettant d'absorber uniquement l'inflation.

Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port-des-Barques
Année 2024

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	10,35	7,48	6,51	5,64	3,74
Journée	20,70	14,96	13,02	11,28	7,48
Extérieurs					
½ journée	13,43	9,64	8,41	7,28	4,87
Journée	26,86	19,28	16,82	14,56	9,74

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,34	1,24
Quart d'heure	0,67	0,62
Goûter	0,60	0,60

Après 19h00, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venus chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Repas du midi en centre de loisirs (vacances et mercredis) : 2,20 euros

Rappel : toute annulation ou modification de réservation non signalée auprès de la direction du centre de loisirs par courrier ou par mail (au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la période concernée) entrainera la facturation de la totalité de l'activité concernée.

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D22_SEJ-DE
Reçu le 07/12/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2024 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME — Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

23 ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2024

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 15 novembre 2023,
Il est proposé pour l'exercice 2024 le tableau des effectifs suivants :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
		TOTAL	**3**	**3**	**0**

AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1
REMPLACEMENT TITULAIRE	1

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2024

POUR = 16

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D23_SEJ-DE
Reçu le 07/12/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques — Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D24_SEJ_DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

24 ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES – AUTORISATION - ANNEXES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (Ctg) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la Caisse des Allocations Familiales (Caf), les communes et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Ctg constitue le cadre contractuel rénové par lequel la Caf souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire pour faciliter la définition des priorités et éviter la segmentation d'actions dans le cadre d'une politique familiale et sociale.

L'objectif pour la collectivité :
L'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO et la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

L'enjeu opérationnel :
L'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.
L'ensemble des 25 communes doit donc s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

La mise en œuvre de la Ctg, s'appuie sur les 4 objectifs suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles,
- Faciliter la coopération entre les partenaires institutionnels et locaux.

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D24_SEJ-DE
Reçu le 07/12/2023

La Convention Territoriale Globale de la CARO :
Cette Ctg a été élaborée et co-construite selon une méthodologie s'appuyant sur un diagnostic partagé, l'organisation de comités techniques et de pilotage, ainsi que de 3 séminaires réunissant les élus, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les techniciens de l'ensemble des communes du territoire.

La feuille de route de la Ctg 2023-2027 de la CARO a été définie et comprend 4 enjeux prioritaires :

- Les professionnels du territoire développeront le travail en réseau et feront de la CARO un territoire de coopérations.
- Les enfants et les jeunes aux besoins spécifiques et leur famille auront accès aux différentes structures d'accueil du territoire et bénéficieront d'un accompagnement adapté.
- Il est souhaité que les habitants de la CARO puissent se déplacer plus facilement sur le territoire et bénéficient davantage d'offres de service itinérants au plus proche de leur lieu de résidence.
- Les habitants de la CARO pourront avoir accès à une offre culturelle de proximité adaptée aux besoins des différents publics.

Ainsi les neuf actions prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Développer la notion de parcours coordonné (liens entre les différents acteurs du Handicap),
- Développer le lien avec le Pôle Ressource Handicap (P.R.H.),
- Aller vers les familles isolées,
- Promouvoir le Transport à Domicile (TAD) mis en place dans le cadre du réseau de transport R'Bus de la CARO,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention sur les nouveaux modes de déplacements,
- Prendre en compte la question de la mobilité des familles lors de la mise en œuvre d'actions,
- Conforter / développer la consultation et la participation des jeunes aux actions culturelles,
- Développer l'offre itinérante sur tout le territoire,
- Développer les actions parents/enfants.

La Convention Territoriale Globale permet également de consolider les financements des Caf, via le « Bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,3 millions d'euros, attribués directement aux gestionnaires d'équipements sur l'ensemble du territoire de la CARO. Aujourd'hui, ces montants ont été réajustés et l'objectif de la Caf est bien de maintenir, sur les territoires de compétences, les financements versés dans le cadre des anciens CEJ.
La CARO, n'étant pas gestionnaire d'équipement, ne perçoit pas ces financements.

La Ctg sera animée par une gouvernance partenariale structurée par des instances distinctes et complémentaires :

- Le Comité d'Élus est composé d'un représentant de la CARO et d'un représentant par commune. Son rôle est d'assurer la validation de la démarche et son suivi.
- Le Comité de Pilotage partenarial est composé du Comité d'Élus ainsi que d'un représentant par structure et par institution partenaire. Son rôle est de faire émerger et recueillir les besoins et les attentes.
- Ces deux instances pourront également se réunir lors d'un Comité Unique composé d'un premier temps politique réservé au Comité d'Élus et d'un deuxième temps avec le Comité de Pilotage partenarial (avec l'aide technique de l'équipe de pilotage).
- L'Équipe Pilotage Ctg est composée des sept Chargés de Coopération Territoriale ainsi que les deux Chargées de Conseil et de Développement de la Caf. Son rôle est d'assurer l'animation, la mise en œuvre et le soutien technique de la démarche.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO, d'autoriser le Maire à la signer, et désigner Mme Pinard Josseline comme élue référente au sein du Comité d'Élus de cette Convention Territoriale Globale.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire de janvier 2020 de la Direction de la Politique Familiale et Sociale,
Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

AR Prefecture

017-211704846-20231205-231205_D24_SEJ-DE
Reçu le 07/12/2023

Considérant la présentation faite en Commission Affaires Sociales-Scolaires-Culture de la Commune de Port-des-Barques en date du 16 novembre 2023,

Considérant que l'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que l'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires,

Considérant que l'ensemble des 25 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer :
  - La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes,
  - La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
  - Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De désigner Mme Pinard Josseline comme élue référente au sein du Comité d'Élus.

POUR = 14
ABSENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente-Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

25 ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir payer les dernières factures, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	50,00	
60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	50,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50,00	
64118	AUTRES INDEMNITES		150,00
TOTAL		**150,00**	**150,00**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D25_SE1-DE
Reçu le 07/12/2023

AR Prefecture
017-211704846-20231205-231205_D26_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME — Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
Date de convocation : 01 DECEMBRE 2023
Date d'affichage : 01 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire
Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mme TALAZAC Caroline, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique.
Étaient absents excusés : Mr ACCAD Alexandre, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : *08 DECEMBRE 2023*

26 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

SEPTEMBRE

25-09-2023	COMMUNE – Devis pour remplacement de la barrière d'entrée du PRL – 4 986,23 € TTC FRANCESCHI ENERGY
25-09-2023	COMMUNE – Devis création trottoirs avenue des sports – 41 778,82 € TTC SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

OCTOBRE

13-10-2023	COMMUNE – Devis pour intervention sur vannes du bassin de baignade retenue d'eau des Anses – 5 536,80 € TTC UNIMA
19-10-2023	COMMUNE – Devis révision et maintenance du poids lourd M15 – 6 638,50 € TTC LA ROCHELLE POIDS LOURDS
19-10-2023	COMMUNE – Devis pour plaques de rues – 1 540,52 € TTC SIGNAUX GIROD
26-10-2023	COMMUNE – Devis pour remise en fonction de la chaudière des écoles – 2 063,74 € TTC CSA
26-10-2023	COMMUNE – Devis pour contrat de maintenance annuel de la chaudière des écoles – 908,86 € TTC CSA

NOVEMBRE

09-11-2023	COMMUNE – Devis pour l'achat de deux Packs défibrillateurs reconditionnés – 1 604,40 € TTC SCHILLER FRANCE
21-11-2023	COMMUNE – Devis remplacement embrayage du Fiat Ducato – 1 396 ,80 € TTC GA AUTOMOBILE
27-11-2023	COMMUNE – 216-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Fety
27-11-2023	COMMUNE – 217-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Magérus

AR Préfecture
017-211704846-20231205-231205_D26_COM-DE
Reçu le 07/12/2023

27-11-2023	COMMUNE – 218-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Lauret
27-11-2023	COMMUNE – 219-2023 – Fin de fonction mandataire régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mr Bernard
27-11-2023	COMMUNE – 221-2023 – Fin de fonction régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage de cale du Port – Mme Boniton
27-11-2023	COMMUNE – 222-2023 – Abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'usage du Port

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 06 décembre 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Mairie de Port des Barques
Charente Maritime

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 06 décembre 2023
Affichée le 08 décembre 2023
Certifiée exécutoire le 06 décembre 2023